

## Procédure liée aux exigences linguistiques pour l'admission dans les programmes d'études médicales postdoctorales

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat aux études médicales postdoctorales
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Personnes étudiantes aux études médicales postdoctorales Directions de programmes

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité d'études médicales postdoctorales	2025-06-03	Sans objet

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATION</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	
--------------------------------	--

<p><b>HISTORIQUE</b> La présente procédure remplace la <i>Directive liée aux exigences linguistiques relatives à l'admission dans les programmes d'études médicales postdoctorales</i>.</p>
---

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	3
2.	OBJECTIFS*	3
3.	CHAMP D'APPLICATION*	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	NIVEAU DE CONNAISSANCE REQUIS DE LA LANGUE FRANÇAISE	3
6.	ÉTAPES À SUIVRE LORS D'UN JUMELAGE EFFECTUÉ PAR LE SERVICE CANADIEN DE JUMELAGE DES RÉSIDENTS (CARMS)	4
7.	ÉTAPES À SUIVRE LORS D'UNE ADMISSION HORS CARMS	5
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	5
	8.1 Responsabilité de l'application*	5
	8.2 Rôles et responsabilités de la personne candidate pour un poste de résidence	5
	8.3 Rôles et responsabilités de la coordination académique des études médicales postdoctorales	5
9.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	5

\* Indique une rubrique obligatoire

## 1. MISE EN CONTEXTE\*

Dans le réseau d'enseignement clinique associé à la Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS ») de l'Université de Sherbrooke, les résidentes et les résidents œuvrent dans des milieux majoritairement francophones et doivent collaborer quotidiennement avec plusieurs membres du personnel professionnel de la santé en plus d'interagir fréquemment avec les patientes, les patients et leurs familles. La maîtrise du français constitue donc une exigence absolue et incontournable afin non seulement de pouvoir tirer pleinement profit de leur démarche d'apprentissage, mais également d'offrir des services de santé en toute sécurité. Une connaissance insuffisante du français constituerait un obstacle significatif pouvant compromettre sérieusement le bon déroulement de la résidence ou conduire la résidente ou le résident en situation d'échecs récurrents.

Le Collège des médecins du Québec (CMQ) ayant cessé d'évaluer formellement le niveau de maîtrise de la langue française de certaines catégories de personnes, il incombe désormais aux facultés de médecine de prévoir des modalités permettant d'attester d'une connaissance suffisante du français des individus qui désirent intégrer un programme de résidence.

## 2. OBJECTIFS\*

La présente procédure vise à présenter les étapes de validation du respect des exigences d'ordre linguistique de chaque candidature retenue par les directions de diplômes d'études supérieures de 2<sup>e</sup> cycle spécialisées en médecine (programmes de résidence aux études médicales postdoctorales) de la FMSS.

## 3. CHAMP D'APPLICATION\*

Cette procédure s'applique à toute candidature potentiellement retenue pour l'admission à l'un des diplômes d'études supérieures de 2<sup>e</sup> cycle spécialisées en médecine (programmes de résidence aux études médicales postdoctorales) de la FMSS.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009)
- [Politique linguistique](#) (Politique 2500-016)
- [Fiche signalétique de chaque programme concerné](#)
- [Connaissance du français pour l'obtention d'un permis de pratique](#) (Collège des médecins du Québec)

## 5. NIVEAU DE CONNAISSANCE REQUIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Sur son site Internet, l'Université de Sherbrooke décrit chacun des [programmes d'études offerts](#). Pour les diplômes d'études supérieures de 2<sup>e</sup> cycle spécialisées en médecine (programmes de résidence), ce descriptif indique clairement les exigences d'ordre linguistique sous l'onglet « Admission et exigences » :

## Exigence(s) d'ordre linguistique

### Condition de maîtrise de la langue à l'admission

Toutes les personnes admises doivent posséder une très bonne connaissance de la langue française leur permettant de bien comprendre, de s'exprimer explicitement et d'écrire clairement sans fautes et de façon structurée.

Pour être admissibles à ce programme, toutes les personnes candidates doivent fournir la preuve d'une connaissance minimale de la langue française, soit :

- par l'obtention d'une dispense, ou
- par l'atteinte du niveau C2 (résultat égal ou supérieur à 600 sur 699) aux quatre compétences fondamentales (compréhension orale, compréhension écrite, production orale, production écrite) à l'un des tests reconnus par l'UdeS.

Les détails relatifs aux motifs de dispense ou aux tests reconnus par l'UdeS sont [disponibles ici](#).

Quant à elle, la page [Exigences relatives à la langue française pour l'admission](#) contient les [motifs de dispense](#) ainsi que les [tests et diplômes admissibles](#) pour attester du niveau C2 exigé.

En outre, le descriptif des programmes précise également ce qui est fait lorsque des faiblesses linguistiques en français sont constatées en cours de cheminement :

Si, par ailleurs, pendant le cheminement d'une étudiante ou d'un étudiant, des faiblesses linguistiques en français sont constatées, la direction du programme peut imposer la réussite d'une ou plusieurs activités pédagogiques de mise à niveau. Ces activités, sous la responsabilité du Centre de langues de l'UdeS, sont non contributives au programme.

Enfin, les descriptions de programme affichées sur le [site du CaRMS](#) indiquent ces mêmes informations.

## 6. ÉTAPES À SUIVRE LORS D'UN JUMELAGE EFFECTUÉ PAR LE SERVICE CANADIEN DE JUMELAGE DES RÉSIDENTS (CARMS)

Au moment opportun, les documents requis sont déposés par la candidate ou le candidat dans son dossier le cas échéant.

Une coordinatrice ou un coordonnateur académique des études médicales postdoctorales vérifie la conformité de la preuve pour l'exigence linguistique fournie par les candidates et les candidats qui ne sont pas exemptés d'emblée et qui sont classés par les programmes avant le jumelage.

La coordination académique signale à la directrice ou au directeur de programme toute situation de non-conformité afin que la personne soit retirée de la liste.

## **7. ÉTAPES À SUIVRE LORS D'UNE ADMISSION HORS CARMS**

Dès réception d'une candidature, une coordinatrice ou un coordonnateur académique des études médicales postdoctorales vérifie la conformité de la preuve pour l'exigence linguistique fournie par les candidates et les candidats qui ne sont pas exemptés d'emblée. La candidature est ensuite transmise à la direction du programme pour analyse.

En cas de non-conformité de la preuve, la coordination académique informe la personne que sa candidature ne peut pas être retenue.

## **8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS\***

### **8.1 Responsabilité de l'application\***

La vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales postdoctorales est responsable de l'application de cette directive ainsi que de sa mise à jour.

### **8.2 Rôles et responsabilités de la personne candidate pour un poste de résidence**

Toute personne candidate pour un poste de résidence est responsable de fournir les documents requis relatifs aux exigences linguistiques lors du dépôt de sa demande d'admission.

### **8.3 Rôles et responsabilités de la coordination académique des études médicales postdoctorales**

Appliquer le contenu de la présente procédure liée aux exigences linguistiques lors du processus de sélection des personnes candidates à la résidence.

## **9. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT\***

Cette procédure est adoptée ou amendée par le comité des études médicales postdoctorales (CEMP).